



AMAP Les Paniers du Chablais
Association pour le maintien de l'Agriculture paysanne (AMAP)

Contrat d'engagement PANIER LEGUMES

Saison culturale 2025

Le présent contrat est passé entre :

L'Adhérent (membre de l'AMAP « Les Paniers du Chablais »):

Mme, Mlle, M.

Adresse

Téléphone Courriel@.....

Et le Producteur :

« GAEC Le Potager des Fourches » - 600 Chemin des Terreaux - 74890 FESSY

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de légumes pour la période du **vendredi 10 janvier 2025 au vendredi 19 décembre 2025**, soit 50 semaines. La distribution a lieu **au lycée des 3 Vallées (2 Av. de l'Ermitage à Thonon) chaque vendredi de 18h00 à 19h00**.

Le Producteur s'engage à :

- livrer, en un lieu et jour déterminés (cf. ci-dessus) le panier de légumes produit par ses soins ;
- informer l'adhérent, à la demande, sur le lieu de livraison, de ses savoir-faire, pratiques et contraintes ;
- conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des AMAP ;
- encaisser chaque chèque de paiement en début de mois ;
- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association « Les Paniers du Chablais ».

L'Adhérent s'engage à :

- venir prendre ou faire prendre, aux lieux, jour et horaire déterminés (cf. ci-dessus), son panier hebdomadaire ;
- remettre au Producteur, lors de la signature du présent contrat, les **chèques à l'ordre**

« GAEC Le Potager des Fourches », soit :

- 11 chèques de 90,00 € + 1 cheque de 110,00 € pour les grands paniers (**22€ le grand panier**)
- 11 chèques de 60,00 € + 1 chèque de 90,00 € pour les moyens paniers (**15 € le moyen panier**)
- 11 chèques de 40,00 € + 1 chèque de 60,00 € pour les petits paniers (**10 € le petit panier**)

(Il est possible de fractionner les chèques. L'équilibre entre le prix du panier et son contenu s'apprécie sur une saison culturale complète, sauf aléas de production exceptionnels).

- à assurer, avec le producteur et à tour de rôle avec les autres adhérents, la distribution des paniers ;
- à trouver un remplaçant en cas d'abandon (cf. règlement intérieur) ;
- à prévenir l'association et le producteur au moins un mois à l'avance lors d'un départ définitif de l'association ;
- à accepter les aléas de la production sur la nature et le volume du contenu du panier ;
- à respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et règlement intérieur de l'association « Les Paniers du Chablais », notamment en cas d'aide éventuelle demandée par les maraichers.

En cas de non respect de l'une de ces clauses, le contrat pourra être résilié.

L'association « Les Paniers du Chablais » a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association peut être contactée en les personnes :

- > du référent «légumes» de l'association
- >> des membres du Comité de gestion

Fait en deux exemplaires

A

Le/...../.....

Signature de l'Adhérent

Signature du Producteur